

9. Le soussigné convient que la directive NASA Management Instruction 7100.8A, intitulée «Protection of Human Research Subjects», est applicable à toutes les expériences de recherche impliquant des sujets humains et auxquelles le soussigné pourrait prendre part au cours des activités prévues dans la présente entente.
10. Le soussigné s'engage à se conformer à tous les règlements en vigueur aux États-Unis et aux directives officielles relatives aux questions de sécurité dans les diverses installations où il sera appelé à travailler dans le cadre de ses fonctions avant, pendant et après le vol.

La présente entente prend effet au moment de l'apposition de la dernière signature et demeurera en vigueur jusqu'à six mois après le retour du spécialiste de mission de son dernier vol à bord de la navette spatiale, ou jusqu'à la résiliation, à la demande du soussigné ou autrement, de son statut de candidat-astronaute/ spécialiste de mission ou de spécialiste de mission.

Les questions concernant l'applicabilité de toute disposition de la présente entente, notamment celles qui ont trait au risque que des projets d'activités ou d'actions du candidat-astronaute/spécialiste de mission ou du spécialiste de mission dérogent aux paragraphes 1, 4 ou 5 de la présente entente, devraient être adressées à l'avocat-général (General Counsel) de la NASA ou à son représentant désigné.

PAR :

Edward G. Frankle
General Counsel

Dafydd Williams
Astronaute (ASC)

DATE :

DATE :